

Règlement du Conseil Technique Paritaire

Préambule

La fédération regroupe les arts énergétiques et martiaux internes ou externes d'origine chinoise répartis dans trois « **catégories de disciplines** » ou « **branches** » ci-dessous dénommées:

- énergétique : AEC pour les arts énergétiques chinois
- interne : AMCI pour les arts martiaux chinois internes
- externe : AMCX pour les arts martiaux chinois externes

Ces disciplines s'adressent aux personnes de tous âges et de toutes conditions physiques et peuvent les accompagner à chaque étape de leur vie. Elles recouvrent des pratiques énergétiques et martiales internes ou externes, des pratiques de bien être, de relaxation et d'épanouissement de la personne et des pratiques sportives et compétitives de forme et de confrontation jusqu'au sport de haut niveau. Elles s'appuient sur leurs origines traditionnelles tout en intégrant leurs développements modernes.

Les « **disciplines** » sont regroupées dans l'une des 3 « **branches** » ou « **catégories de disciplines** ».

Chaque « **branche** » reconnue par la fédération (AEC, AMCI, AMCX) possède un « **Collège Technique** » qui lui est propre. Le « **Collège Technique** » de chaque branche est composé d'experts reconnus émanant des **disciplines** agréés par la fédération.

Aux termes des statuts fédéraux, La politique sportive et la cohérence des éléments techniques est confiée à un conseil composé de représentants de chacune des trois branches, le Conseil Technique Paritaire (CTP).

Article 24 : Le conseil technique paritaire

Il est institué au sein de la fédération un conseil technique paritaire chargé :

- a) de faire au comité directeur des propositions sur la politique sportive, après consultation des départements techniques spécialisés ;*
- b) d'attribuer toute discipline nouvelle à l'une des trois catégories de disciplines (énergétiques, internes ou externes) ;*
- c) d'appliquer les directives du comité directeur et d'en suivre la réalisation*
- d) d'homologuer les règlements sportifs.*

Le conseil technique paritaire se compose de dix membres :

- le directeur technique national, ou à défaut le président de la fédération, qui préside le conseil avec voix prépondérante ;*
- trois experts de chacune des trois catégories de disciplines, nommés par le comité directeur après consultation des collèges techniques pour une durée de six ans.*

Il agrège et harmonise les aspects techniques des trois branches. Il est l'interface entre les « **collèges techniques** » et les instances fédérales, notamment le département de la formation, le département des juges et arbitres, la commission des régions, le comité directeur. Les neuf représentants nommés ont compétences dans les domaines de la formation, des compétitions, des contenus techniques des grades et des diplômes.

Les membres du CTP participent au séminaire annuel réunissant les Collèges Techniques dont l'objectif est de partager les questions d'intérêt commun, d'échanger les informations respectives, de décider des actions communes et d'examiner le bilan de l'année écoulée et les actions de l'année à venir.

Article 1 – Rôle du Conseil Technique Paritaire (CTP)

Le Conseil Technique Paritaire coordonne la politique sportive et assure la cohérence et l'harmonisation des règlements techniques entre les trois catégories de disciplines énergétiques, internes et externes de la fédération en liaison avec les Collèges Techniques. Il assure le lien entre les Collèges Techniques et les instances fédérales pour l'ensemble des aspects techniques tant traditionnels que modernes.

A ce titre, il est chargé :

- de réunir le séminaire annuel regroupant les trois collèges techniques et de définir son ordre du jour sur les deux thèmes : bilan de l'année écoulée, définition des axes de la politique sportive pour les deux ans à venir
- de proposer une politique sportive au Comité directeur
- d'établir le budget prévisionnel de fonctionnement du CTP et des CT à soumettre au comité directeur 3 mois avant l'assemblée générale
- d'attribuer une nouvelle discipline à une catégorie de disciplines (cf § 1.5)
- de nommer les membres des Collèges Techniques conformément aux statuts (article 24bis) et au règlement de ces collèges.
- de répondre aux missions d'expertise ou de conseil qui lui sont confiées par le Comité Directeur
- d'élaborer et de faire évoluer les règles spécifiques aux disciplines rattachées en liaison avec les collèges techniques et le département des juges et arbitres et de veiller à leur respect.
- de statuer sur les demandes de reconnaissance d'une nouvelle discipline, et de remettre son rapport au comité directeur
- de répondre aux demandes émanant de toute structure fédérale et concernant les techniques et disciplines
- d'assurer les missions prévues au sein du département formation :

Les représentants du CTP sont responsables pour leur branche de :

1. la mise à jour des jurys d'examen et des tuteurs fédéraux (ATT, CM, DEJEPS)
 2. la convocation des jurys
 3. La préparation des documents pour les examens
 4. la supervision des jurys d'examen
 5. Le contenu des formations et le choix des formateurs.
 6. la mise à jour des listes des diplômés après chaque session
 7. contenu de la documentation (documents, informations, communication) relative à leur branche
- de participer à l'animation du site fédéral et de Yi mag.
 - Le CTP doit obligatoirement consulter le Collège technique concerné préalablement au rendu de ses propres avis pour les questions suivantes :

1.1- Domaine des diplômes et des formations:

- Niveaux techniques préalables aux différents diplômes bénévoles (CM) et professionnels (CQP ou équivalent, DEJEPS et DESJEPS).
- Critères d'évaluation technique des attendus techniques préalables (ATT, ETP,...)
- Propositions de critères d'équivalence de diplômes et VAE
- Mise à jour de la liste des jurys d'examen, pédagogiques et techniques
- Accréditation des tuteurs fédéraux
- Présidence des jurys d'examens fédéraux.

1.2- Domaine de l'enseignement:

- Accréditation des formateurs techniques et pédagogiques
- Programme des formations préparant aux diplômes
- Proposition au département formation des formateurs aux diplômes fédéraux et aux diplômes d'état
- Proposition de thèmes de stage pour les élèves des diplômes fédéraux et aux diplômes d'état.

1.3- Domaine des grades et des distinctions honorifiques :

- Proposition et suivi des distinctions honorifiques au sein de la fédération.

1.4- Domaine des compétitions :

- Rédaction et évolution des règlements des compétitions
- Composition des collèges de juges de compétition
- Formation et validation du corps des juges en traditionnel.
- Elaboration des critères de jugement et d'organisation des compétitions.

1.5 Nouvelle discipline :

Le CTP demande au Collège Technique concerné de remettre un rapport documenté sur les critères suivants :

- Historique de la discipline, prouvant que cette demande émane d'une tradition réelle d'origine chinoise
- Originalité de la discipline, par rapport aux disciplines déjà répertoriées
- Représentation nationale
- Représentation internationale
- Types de compétition
- Critères de formation technique et pédagogique propres à la discipline

Le rapport du Collège Technique sera transmis au Comité Directeur augmenté de l'avis du CTP. La décision finale appartient au Comité Directeur, et ne doit pas être en contradiction avec les données du rapport.

Article 2 – Composition du Conseil Technique Paritaire

Le Conseil Technique Paritaire est formé :

- du DTN
- de trois experts du collège AMCI, dont l'un chargé de la formation, un des compétitions et événements et un de l'arbitrage.
- de trois experts du collège AEC, dont l'un chargé de la formation et deux chargés des événements
- de trois experts du collège AMCX, dont l'un chargé de la formation, un des compétitions et événements et un de l'arbitrage.

Les experts sont nommés par le Comité directeur à partir d'une liste fournie par chacun des Collèges Techniques, ou à défaut parmi les membres des bureaux des collèges techniques, ou à défaut parmi les membres des collèges techniques.

Les membres du CTP sont nommés pour une durée de 6 ans.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil Technique Paritaire

Le CTP se réunit au minimum une fois par an sur convocation du DTN ou à la demande de la moitié de ses membres ou du président.

L'ordre du jour des réunions est établi par le DTN. Il porte sur les domaines précisés dans l'article 1. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par le conseil.

La convocation avec son ordre du jour est envoyée au moins quinze jours avant la réunion.

Les points à l'ordre du jour sont de deux ordres :

- Ceux concernant l'ensemble des branches, où l'ensemble du CTP vote
- Ceux concernant une seule branche, où seuls les représentants de la branche votent.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, elles doivent prendre en compte les rapports éventuellement fournis par les collèges techniques.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Le compte-rendu des réunions est assuré par le DTN.

Peuvent assister aux réunions du CTP toute personne invitée par ses membres.

Article 4 – Déontologie

Les membres du Conseil Technique Paritaire adhèrent au code de déontologie des membres des instances fédérales de la FFWaemc.

La fonction de membre du Conseil Technique Paritaire est bénévole. Elle ne doit pas être utilisée à des fins personnelles. En particulier les membres du CTP ne peuvent pas faire part de leurs propres stages ou de leurs pratiques lors de leurs missions fédérales.

De même, l'appartenance au Conseil Technique Paritaire ne doit pas figurer sur les papiers publicitaires, en-têtes, Internet personnels. La publicité est assurée par la communication fédérale..

Tout membre a l'obligation de neutralité vis-à-vis des styles et disciplines.

Article 5 - Obligations

Les membres du CTP sont tenus de participer à la réunion annuelle des CTP.

Article 6 Radiation

Le non respect des règles de déontologie ou des obligations liées à la fonction peut entraîner la radiation du CTP et du CT.

Seule la commission de discipline est compétente.

Article 7 Modification du règlement du Collège Technique

Le présent règlement est validé par le Comité Directeur fédéral. Il peut être modifié par le Comité Directeur fédéral. Le CTP peut en faire la demande à la majorité des deux tiers des membres nommés du CTP.

ANNEXES

Annexe 1 : composition du CTP

AMCI

Anya MEOT
Antoine LY
Denis MARQUESI

AMCX

Jean-Paul NGUYEN
YUAN Honghai
Gilles BONET

AEC

Bruno ROGISSART
ZHOU Jinghong
Michel PIERNE

Annexe 2 : liste des disciplines

AMCI

Taichi Chuan
Hsing I chuan
Pakua
Yi Quan – Da cheng chuan

AEC

qigong

AMCX

Wushu moderne
Kung fu
Shuai jiao
Wing tsun
Jeet kundo